



# Assemblée générale

Distr. limitée  
17 juin 2010  
Français  
Original: anglais

---

## Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Cinquante-troisième session

Vienne, 9-18 juin 2010

### Projet de rapport

### Chapitre II

### Recommandations et décisions

#### C. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-septième session

1. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-septième session (A/AC.105/958), qui rendait compte des résultats de ses délibérations au sujet des points de l'ordre du jour examinés par le Sous-Comité en vertu de la résolution 64/86 de l'Assemblée générale.
2. Le Comité a remercié le Président du Sous-Comité, Ulrich Huth (Allemagne), pour la compétence avec laquelle il avait dirigé les travaux de la quarante-septième session.
3. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Arabie saoudite, de la Belgique, du Canada, de la Chine, de la Colombie, de Cuba, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Inde, de l'Indonésie, du Japon, du Mexique, du Nigéria, de la Thaïlande et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point de l'ordre du jour. Pendant le débat général, des déclarations relatives à ce point ont aussi été faites par les représentants d'autres États membres.
4. Les présentations ci-après ont été faites au Comité:
  - a) "Contribution du Japon à la gestion des catastrophes" par le représentant du Japon;
  - b) "Présentation des activités de la Space Foundation" par le représentant des États-Unis;

V.10-54379 (F)



Merci de recycler 

- c) “Utilisation des données spatiales pour la gestion des risques sismiques: projet pilote de l’Agence spatiale italienne” par le représentant de l’Italie;
- d) “La NASA d’aujourd’hui et de demain” par le représentant des États-Unis;
- e) “Rentrée de Hayabusa le 13 juin 2010” par le représentant du Japon;
- f) “L’astronomie gamma en passe de lever le mystère de la matière noire de l’univers” par le représentant de la Fédération de Russie;
- g) “Proposition tendant à créer une zone de silence radioélectrique sur la face cachée de la Lune” par l’observateur de l’AIA;
- h) “Activité spatiale au Chili: passé, présent et futur” par le représentant du Chili.

## **1. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales**

### **a) Activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales**

- 5. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point relatif au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/958, par. 22 à 46, et annexe I, par. 2 et 3).
- 6. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier, qui avait été convoqué sous la présidence de S. K. Shivakumar (Inde) pour examiner ce point (A/AC.105/958, par. 25 et 35).
- 7. Le Comité a pris note des activités du Programme réalisées en 2009, décrites dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/958, par. 32 à 34) et dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/969, annexe I).
- 8. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales de la façon dont ces activités avaient été exécutées. Il a également remercié les gouvernements et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui avaient parrainé des activités.
- 9. Le Comité a noté avec satisfaction que des progrès continuaient d’être réalisés dans l’exécution des activités prévues pour 2010, énumérées dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/958, par. 35).
- 10. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales aidait les pays en développement et les pays à économie en transition à participer aux activités spatiales réalisées dans le cadre du Programme.
- 11. Le Comité s’est déclaré préoccupé par les ressources financières limitées qui étaient disponibles pour mettre en œuvre le Programme et a lancé un appel aux États et aux organisations pour qu’ils continuent de verser des contributions volontaires.
- 12. Le Comité a pris note avec satisfaction de la mise en œuvre de l’Initiative sur les sciences spatiales fondamentales et de l’Initiative sur les techniques spatiales de base du Programme, ainsi que des préparatifs de l’Initiative sur la présence humaine

dans l'espace, qui vise à accroître la participation des pays en développement aux activités scientifiques menées à bord de la Station spatiale internationale.

*i) Conférences, stages de formation et ateliers du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales*

13. Le Comité a approuvé l'organisation des ateliers, stages de formation, colloques et réunions d'experts prévus pour le restant de l'année 2010 et a remercié l'Autriche, la Bolivie (État plurinational de), l'Égypte, les États-Unis, la République de Moldova, la République tchèque, la Thaïlande et la Turquie, ainsi que l'ESA et la FIA de coparrainer, d'accueillir et d'appuyer ces activités (A/AC.105/969, annexe II).

14. Le Comité a noté avec satisfaction que la première réunion d'experts sur l'Initiative sur la présence humaine dans l'espace se tiendrait en novembre 2010 à Putrajaya (Malaisie) et a remercié le Gouvernement malaisien, l'Institut des sciences spatiales (ANGKASA) et l'Université nationale de Malaisie d'accueillir et de soutenir cette réunion.

15. Le Comité a approuvé le programme d'ateliers, de stages de formation, de colloques et de réunions d'experts sur les avantages socioéconomiques tirés des activités spatiales, la technologie des petits satellites et les techniques spatiales de base, la météorologie spatiale, les systèmes mondiaux de navigation par satellite et les systèmes de recherche et de sauvetage prévu pour 2011 en faveur des pays en développement.

16. Le Comité a noté avec satisfaction que les pays hôtes des centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'ONU apportaient aux centres un soutien financier et en nature appréciable.

*ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie*

17. Le Comité a remercié le Politecnico di Torino, l'Istituto Superiore Mario Boella et l'Istituto Elettrotecnico Nazionale Galileo Ferraris pour les bourses qu'ils avaient offertes pour des études postuniversitaires sur les systèmes mondiaux de navigation par satellite (GNSS) et l'écoépidémiologie.

18. Le Comité a noté qu'il importait de développer les possibilités de formation approfondie dans tous les domaines des sciences et des techniques spatiales et leurs applications et du droit de l'espace en offrant des bourses de longue durée, et il a instamment prié les États Membres de faire en sorte que leurs institutions compétentes offrent de telles possibilités.

*iii) Services consultatifs techniques*

19. Le Comité a pris note avec satisfaction des services consultatifs techniques fournis dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales à l'appui d'activités et de projets favorisant la coopération régionale dans le domaine des applications spatiales, comme indiqué dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/969, par. 46 à 51).

**b) Service international d'information spatiale**

20. Le Comité a noté avec satisfaction que la publication intitulée *Highlights in Space 2009* était parue sur CD-ROM.

21. Le Comité a noté avec satisfaction que la future publication sur le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales donnerait des informations sur l'orientation et les activités du Programme pour 2010 et au-delà.

22. Le Comité a noté avec satisfaction que le Secrétariat avait continué de renforcer le Service international d'information spatiale et le site Internet du Bureau des affaires spatiales ([www.unoosa.org](http://www.unoosa.org)).

**c) Coopération régionale et interrégionale**

23. Le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales continuait de mettre l'accent sur la coopération avec les États membres aux niveaux régional et mondial, qui visait à appuyer les centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales affiliés à l'Organisation des Nations Unies. Les principales activités des centres régionaux qui avaient reçu un appui au titre du Programme en 2009 et celles prévues en 2010 et 2011 étaient récapitulées dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/969, annexe III).

**d) Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage**

24. Le Comité a rappelé qu'à sa quarante-quatrième session il était convenu qu'il examinerait chaque année, dans le cadre de l'examen du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, un rapport sur les activités du Système international de satellites pour les recherches et le sauvetage (COSPAS-SARSAT) et que les États membres devraient faire rapport sur leurs activités concernant ce système.

25. Le Comité a noté avec satisfaction que le COSPAS-SARSAT comptait actuellement 40 États membres et 2 organisations participantes, qui mettaient à disposition 6 satellites en orbite polaire et 5 satellites géostationnaires assurant une couverture mondiale pour les balises de détresse. Il a aussi noté que depuis 1982, le COSPAS-SARSAT avait aidé à sauver des milliers de vies chaque année. En 2009, il a contribué à sauver 1 596 personnes dans le cadre de 478 opérations de recherche et de sauvetage à travers le monde.

26. Le Comité a également noté que l'on continuait d'étudier la possibilité d'utiliser des satellites en orbite terrestre moyenne pour améliorer les opérations de recherche et de sauvetage internationales assistées par satellite.

27. Le Comité a salué les efforts continus visant à perfectionner le Système pour les recherches et le sauvetage, notamment en testant des satellites du Système mondial de localisation (GPS), et en améliorant encore les capacités des futures balises pour mieux tirer parti des satellites en orbite terrestre moyenne.

## **2. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre**

28. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre de ce point de l'ordre du jour et dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/958, par. 58 à 66).

29. Au cours des débats, les délégations ont passé en revue les programmes de télédétection exécutés à l'échelon national ou en coopération, en donnant des exemples de programmes nationaux et de coopération bilatérale, régionale et internationale.

30. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un nombre croissant de pays en développement s'employaient activement à développer et à déployer leurs propres satellites de télédétection et à utiliser les données spatiales pour faire progresser le développement socioéconomique et a souligné qu'il fallait continuer de renforcer la capacité des pays en développement d'utiliser les techniques de télédétection.

31. Le Comité a noté avec satisfaction la disponibilité croissante de données de télédétection et d'informations dérivées à faible coût ou gratuitement, et a souligné qu'il importait d'assurer un accès non discriminatoire et dans les meilleurs délais aux données spatiales à un coût raisonnable ou gratuitement.

32. Le Comité a reconnu le rôle important joué par les organisations intergouvernementales pour promouvoir la coopération internationale en matière d'exploitation des techniques de télédétection, en particulier au profit des pays en développement.

33. Le point de vue a été exprimé que la disponibilité sans restriction et non réglementée de données satellitaires à haute résolution dans le domaine public pourrait être préjudiciable à la sûreté des personnes et des États. Cette délégation a proposé que le Comité et le Sous-Comité juridique envisagent d'élaborer des lignes directrices pour réglementer la vente, la distribution et la diffusion de données satellitaires à haute résolution sur Internet.

## **3. Débris spatiaux**

34. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus sur le point de l'ordre du jour relatif aux débris spatiaux, comme il ressortait du rapport de ce dernier (A/AC.105/958 par. 67 à 89).

35. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/958, par. 80 et 81).

36. Le Comité a noté avec satisfaction qu'à la session en cours le Secrétariat avait fait paraître les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sous la forme d'une publication (ST/SPACE/49).

37. Le Comité a noté avec satisfaction que certains États appliquaient des mesures de réduction des débris qui allaient dans le même sens que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et/ou du Comité de coordination interinstitutions sur les débris spatiaux, ou avaient élaboré leurs propres normes en la matière en

s'inspirant de ces Lignes directrices. Il a également observé que d'autres États utilisaient ces Lignes directrices et le Code européen de conduite pour la réduction des débris spatiaux comme points de référence pour le cadre réglementaire régissant les activités spatiales nationales.

38. Le Comité est convenu que davantage d'États devraient appliquer les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité.

39. Le point de vue a été exprimé qu'accroître la transparence de l'information sur les débris spatiaux, ainsi que des activités spatiales des États, en particulier de celles qui comportaient des dangers potentiels, était important pour les États et renforcerait la sensibilisation et la capacité des États en matière de surveillance des débris spatiaux.

40. Le point de vue a été exprimé que les États qui n'avaient pas la capacité et l'expertise requises pour appliquer pleinement les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité devraient bénéficier des meilleures pratiques et de la formation dispensée par les États ayant l'expérience voulue.

41. Le point de vue a été exprimé que le Comité devrait se concentrer sur l'élaboration de bonnes pratiques ou de lignes directrices sur l'évitement des collisions, qui porteraient notamment sur les points suivants: notification avant un lancement, une manœuvre ou une rentrée, registre des opérateurs, normes communes, meilleures pratiques et lignes directrices et mise en place de régimes nationaux de réglementation.

42. [...] ont estimé que les États qui étaient particulièrement responsables de la création de débris spatiaux, y compris les débris provenant de plateformes équipées de sources d'énergie nucléaire, et ceux qui avaient les moyens d'intervenir pour réduire ces débris devraient informer le Comité des mesures adoptées à cette fin.

#### **4. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes**

43. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré au recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/958, par. 90 à 102 et annexe I, par. 10 à 13).

44. Le Comité a approuvé les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail plénier, qui avait été convoqué pour examiner notamment ce point (A/AC.105/958, par. 102 et annexe I, par. 1).

45. Le Comité a pris note avec satisfaction des progrès réalisés, dont il était rendu compte dans le rapport sur les activités menées en 2009 dans le cadre du Programme des Nations Unies pour l'exploitation de l'information d'origine spatiale aux fins de la gestion des catastrophes et des interventions d'urgence (UN-SPIDER) (A/AC.105/952 et A/AC.105/955).

46. Le Comité a pris note avec satisfaction de la signature de l'accord avec le pays hôte entre le Gouvernement chinois et le Bureau des affaires spatiales qui conduira à la mise en place du bureau de UN-SPIDER à Beijing.

47. Le Comité s'est félicité des contributions en espèces et en nature faites par les Gouvernements de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Croatie, de l'Espagne, de la République de Corée et de la Turquie pour appuyer les activités de UN-SPIDER en

2009. Il a aussi noté que le programme UN-SPIDER nécessiterait des contributions volontaires supplémentaires pour pouvoir mener les activités prévues en 2010, ainsi que la mise à disposition d'experts de haut niveau à titre gratuit, et d'experts associés, et il a encouragé les États Membres à fournir l'appui nécessaire, y compris l'appui financier dont le programme UN-SPIDER avait besoin pour mener à bien ses travaux.

48. Le Comité a noté avec satisfaction que le Bureau des affaires spatiales avait signé des accords de coopération en vue de la création de bureaux régionaux d'appui de UN-SPIDER avec l'Algérie, l'Iran (République islamique d'), le Nigéria, le Pakistan, la Roumanie, l'Ukraine, le Centre asiatique de prévention des catastrophes et le Water Center for the Humid Tropics of Latin America and the Caribbean. Le Comité a noté en outre avec satisfaction que les Gouvernements colombien, indonésien, philippin et sud-africain, de même que le Centre régional pour la cartographie des ressources pour le développement et l'Université des Antilles avaient offert d'accueillir un bureau régional d'appui de UN-SPIDER.

49. Le Comité a noté avec satisfaction la disponibilité accrue de données spatiales pour appuyer les activités de gestion des catastrophes et en particulier les interventions d'urgence, ainsi que le travail fait dans le cadre de SpaceAid, qui aide les utilisateurs finals intéressés à obtenir et utiliser toutes les informations spatiales que les mécanismes et les initiatives existants mettent à disposition à l'appui des interventions d'urgence.

50. En outre, le Comité a noté avec satisfaction que, comme indiqué dans le document A/AC.105/2010/CRP.11, le Bureau des affaires spatiales établirait un fonds SpaceAid en tant que compte séparé dans l'actuel Fonds d'affectation spéciale pour le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Ce compte séparé servirait à recevoir des fonds de soutien aux objectifs de SpaceAid, en particulier pour permettre d'acquérir rapidement et directement des images satellitaires et d'autres techniques spatiales à l'appui des interventions d'urgence et des opérations humanitaires lorsque les mécanismes existants ne pouvaient pas fournir tout ce qui était requis. Le Comité a aussi noté que le Bureau des affaires spatiales informerait les États membres de l'établissement du fonds SpaceAid et les inviterait à y contribuer.

51. L'avis a été exprimé que la création du fond SpaceAid pourrait induire des chevauchements dans l'accès aux ressources disponibles et dans leur emploi pour appuyer les réponses apportées aux événements d'urgence, et que la Charte relative à une coopération visant à l'utilisation coordonnée des moyens spatiaux en cas de situations de catastrophe naturelle ou technologique était le meilleur moyen de canaliser les demandes.

## **5. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite**

52. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré aux évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/958, par. 103 à 121).

53. Le Comité a noté avec satisfaction que le Comité international sur les GNSS continuait à réaliser des progrès importants dans les mesures visant à encourager la compatibilité et l'interopérabilité des systèmes mondiaux et régionaux de

positionnement, de navigation et de synchronisation et à promouvoir l'utilisation des GNSS et leur intégration dans l'infrastructure nationale, en particulier des pays en développement.

54. Le Comité a noté avec satisfaction les progrès réalisés en ce qui concerne le plan de travail du Comité international, en particulier l'adoption d'un nouveau principe de transparence dans la fourniture de services ouverts.

55. Le Comité a pris note avec satisfaction des réalisations du Forum des fournisseurs du Comité international telles que décrites dans la publication intitulée "Current and planned global and regional navigation satellite systems and satellite-based augmentation systems" (systèmes mondiaux et régionaux, existants et prévus, de navigation par satellite et de renforcement, en anglais seulement) (ST/SPACE/50).

56. Le Comité a pris note avec satisfaction des activités menées, ou qu'il était envisagé de mener, dans le cadre du plan de travail du Comité international, qui visaient à renforcer les capacités, plus précisément à déployer des instruments pour l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale, à élaborer un programme de formation aux GNSS, à utiliser des cadres de référence régionaux et à appliquer les GNSS dans divers domaines pour appuyer le développement durable, et dont il était rendu compte dans le document A/AC.105/950.

57. Quelques délégations ont renouvelé leur engagement à fournir des fonds supplémentaires, sous forme de contributions volontaires, au Bureau des affaires spatiales, à l'appui du programme relatif aux applications des GNSS, notamment pour les réunions et les activités du Comité international et de son Forum des fournisseurs.

58. Le Comité a noté avec satisfaction que la quatrième réunion du Comité international sur les GNSS et la quatrième réunion de son Forum des fournisseurs s'étaient tenues à Saint-Petersbourg (Fédération de Russie), en septembre 2009 (A/AC.105/948).

59. Le Comité a remercié le Bureau des affaires spatiales pour l'aide apportée à la planification et à l'organisation de la quatrième réunion du Comité international, et le soutien qu'il continuait d'apporter en assurant le secrétariat exécutif du Comité international et de son Forum des fournisseurs.

60. Le Comité a noté que la cinquième réunion du Comité international serait accueillie conjointement par l'Italie et la Commission européenne à Turin (Italie), du 18 au 22 octobre 2010, et la sixième réunion serait accueillie par le Japon en 2011.

## **6. Utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

61. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/958, par. 122 à 137).

62. Le Comité a approuvé les décisions et les recommandations du Sous-Comité et du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, qui avait été de nouveau convoqué sous la présidence de Sam A. Harbison (Royaume-Uni) (A/AC.105/958, par. 134 et annexe II).

63. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait approuvé, à sa quarante-septième session, un nouveau plan de travail pluriannuel pour le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace. Ce plan, qui couvre la période 2010-2015, vise à promouvoir et à faciliter l'application du Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/934) en communiquant des informations pertinentes sur les difficultés rencontrées par les États membres et les organisations intergouvernementales, en particulier ceux qui envisagent de lancer ou qui lancent des activités relatives aux applications des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et à recenser les éventuelles questions techniques et définir les objectifs, la portée et les caractéristiques de tous les travaux supplémentaires que le Groupe de travail pourrait mener pour promouvoir encore la sécurité dans le développement et l'utilisation d'applications de sources d'énergie nucléaire.

64. Quelques délégations ont estimé que le Cadre de sûreté constituait une avancée importante dans le développement d'applications de sources d'énergie nucléaire et que sa mise en œuvre par les États Membres et les organisations intergouvernementales internationales donnerait au grand public l'assurance que les applications de sources d'énergie nucléaire pourraient être lancées et exploitées de façon sûre.

65. [...] ont exprimé l'avis que seuls les États, indépendamment de leur niveau de développement social, économique, scientifique ou technique, étaient tenus d'engager un processus de réglementation de l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, et que cette question intéressait l'humanité tout entière. Ces délégations étaient d'avis que les gouvernements assumaient la responsabilité internationale des activités nationales impliquant l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace menées par des organisations gouvernementales ou non gouvernementales et que ces activités devaient servir, et non desservir, les intérêts de l'humanité.

66. [...] étaient d'avis que l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace devrait être aussi limitée que possible et qu'il faudrait informer les autres États de manière complète et transparente des mesures prises pour garantir la sûreté. De l'avis de ces délégations, rien ne justifiait l'utilisation de sources d'énergie nucléaire en orbite terrestre, compte tenu du fait que l'on y disposait d'autres sources d'énergie bien plus sûres et dont la performance avait été démontrée.

## **7. Objets géocroiseurs**

67. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré aux objets géocroiseurs, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/958, par. 138 à 152 et annexe III).

68. Le Comité a approuvé les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur les objets géocroiseurs, qui avait été convoqué sous la présidence de Sergio Camacho (Mexique) (A/AC.105/958, par. 151 et 152 et annexe III).

69. Le Comité a noté que, en marge de sa cinquante-troisième session, l'Équipe sur les objets géocroiseurs s'était réunie trois fois afin d'examiner, entre autres, les résumés des travaux d'un atelier tenu à Mexico en janvier 2010 sur la mise en place d'un réseau d'information, d'analyse et d'alerte, et d'un rapport établi par l'Université de Nebraska-Lincoln (États-Unis) en février 2010 sur les aspects

juridiques de la réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs, en vue d'en incorporer les éléments pertinents dans son projet de rapport contenant des recommandations pour une réponse internationale aux risques d'impact d'objets géocroiseurs.

70. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Agence spatiale roumaine coorganiserait la Conférence de l'AIA sur la défense planétaire, qui se tiendra en Roumanie en mai 2011.

71. L'avis a été exprimé que les projets internationaux menés par les États Membres pour détecter et poursuivre les objets géocroiseurs, tels que le Grand télescope millimétrique, pouvaient être utilement mis au service de la coopération internationale visant à protéger la planète des risques d'impact d'objets géocroiseurs.

72. L'avis a été exprimé que la coopération internationale était essentielle pour l'observation régulière des objets géocroiseurs, l'échange de données et d'informations et le renforcement des capacités des pays en développement.

73. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Association des explorateurs de l'espace et la Secure World Foundation avaient organisé à Mexico, avec l'appui du Centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales pour l'Amérique latine et les Caraïbes, un atelier sur la mise en place d'un réseau d'information, d'analyse et d'alerte. Il a aussi noté avec satisfaction qu'avec le soutien de l'Association des explorateurs de l'espace et de la Secure World Foundation, l'Université de Nebraska-Lincoln (États-Unis) avait établi, dans le dessein d'appuyer les travaux menés par le Groupe de travail sur les objets géocroiseurs durant la période intersessions, un rapport sur les aspects juridiques de la réponse à la menace des objets géocroiseurs et les questions institutionnelles s'y rapportant.

**8. Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

74. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré à l'orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et applications, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications, dont il était rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/958, par. 153 à 161).

75. Quelques délégations ont réitéré le point de vue que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée, qui était menacée de saturation. De l'avis de ces délégations, il fallait, avec la participation et la collaboration de l'UIT, l'exploiter de façon rationnelle et la mettre à la disposition de tous les États quels que fussent leurs moyens techniques du moment, afin qu'ils puissent y accéder dans des conditions équitables en tenant compte, en particulier, des besoins des pays en développement et de la situation géographique de certains pays. Elles ont par

conséquent estimé que le point relatif à l'orbite des satellites géostationnaires devrait rester inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité, afin que l'on puisse poursuivre l'analyse de ses caractéristiques scientifiques et techniques.

76. [Quelques délégations] ont estimé que l'orbite géostationnaire était particulièrement utile pour la mise en œuvre de programmes sociaux et de projets éducatifs et la fourniture d'une assistance médicale. Aussi étaient-elles d'avis qu'elle devait être mise à disposition conformément aux réglementations pertinentes de l'UIT, aux normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, à l'annexe III du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-neuvième session (A/AC.105/738).

#### **9. Initiative internationale sur la météorologie spatiale**

77. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré à l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/958, par. 162 à 173).

78. Le Comité a noté que l'Initiative internationale sur la météorologie spatiale contribuerait à l'observation de la météorologie spatiale grâce au déploiement de réseaux d'instruments et à la mise en commun des données d'observation entre les chercheurs du monde entier.

79. Le Comité s'est félicité du fait que la participation à l'Initiative était ouverte à des scientifiques de tous les pays qui soit hébergeaient, soit fournissaient des instruments.

80. Le Comité a noté que l'Initiative offrait aux États Membres la possibilité de coordonner la surveillance mondiale de la météorologie spatiale à l'aide de moyens spatiaux et terrestres, d'aider à la consolidation des connaissances communes et de développer des capacités de prévision essentielles pour améliorer la sécurité des moyens spatiaux.

#### **10. Viabilité à long terme des activités spatiales**

81. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour relatif à la viabilité à long terme des activités spatiales, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/958, par. 174 à 203).

82. Le Comité a approuvé les recommandations du Sous-Comité scientifique et technique sur ce point (A/AC.105/958, par. 179 à 180 et 184).

83. Le Comité s'est félicité de la création du Groupe de travail sur cette question, sous la présidence de Peter Martinez (Afrique du Sud), et a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à autoriser le Groupe de travail à tenir une réunion pendant la session en cours du Comité pour élaborer plus avant ses termes de référence et ses méthodes de travail.

84. Le Comité a noté avec satisfaction que le Président du Groupe de travail avait soumis à l'examen du groupe, dans le document A/AC.105/L.277, une proposition concernant les termes de référence et la méthode de travail du Groupe de travail.

85. À la 620<sup>e</sup> séance, le Président du Groupe de travail du Sous-Comité scientifique et technique sur la viabilité à long terme des activités spatiales a informé le Comité des résultats de la réunion tenue par le Groupe de travail à la session en cours du Comité.

86. Le Comité a noté que la proposition concernant les termes de référence et la méthode de travail du Groupe de travail serait revue pour y incorporer, autant que possible, les observations formulées par les États membres pendant les débats du Groupe de travail et serait distribuée dans une version révisée du document A/AC.105/277.

87. Le Comité est convenu d'inviter les États membres à soumettre leurs vues et leurs observations sur la future version révisée du document A/AC.105/277, et tout particulièrement sur les termes de référence, les thèmes, et la méthode et le plan de travail.

88. Le Comité est convenu d'inviter les observateurs permanent du Comité et les entités visées dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/958, par. 184) à présenter des informations sur leurs activités relatives à la viabilité à long terme des activités spatiales pour examen par le Groupe de travail à la quarante-huitième session du Sous-Comité.

89. Le Comité est convenu d'inviter les États membres à désigner des points de contact pour faciliter les travaux intersessions visant à élaborer plus avant les termes de référence et la méthode de travail du Groupe de travail en prévision de la quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique.

90. Le point de vue a été exprimé qu'il fallait agir pour empêcher une dégradation de l'environnement spatial, étendre les avantages de l'espace à tous, en particulier aux pays en développement, et préserver l'accès à l'espace pour les générations futures.

91. Le point de vue a été exprimé que bien que la préservation des biens spatiaux, en particulier des satellites de télécommunications et d'observation de la Terre, soit critique pour le développement socio-économique, il n'y avait actuellement aucune gestion internationale du trafic spatial ni aucun mécanisme de partage des informations de veille spatiale entre les États et qu'il était essentiel que les États membres contribuent activement aux travaux sur cette question.

92. Le point de vue a été exprimé que les questions concernant la sécurité et la sûreté de toutes les activités spatiales figuraient parmi les priorités à examiner au titre de ce point de l'ordre du jour, en particulier compte tenu des collisions et des quasi-collisions d'objets spatiaux ces dernières années.

93. Le point de vue a été exprimé que les travaux sur la viabilité à long terme des activités spatiales ne devraient pas se limiter aux problèmes de sécurité et de sûreté des États ayant des activités spatiales avancées, mais devraient porter aussi sur la façon d'assurer un accès équitable et rationnel à l'espace extra-atmosphérique, ressource limitée risquant la saturation.

94. Le point de vue a été exprimé que l'examen de la viabilité à long terme des activités spatiales ne devrait pas servir de prétexte aux États qui avaient pu développer leurs capacités spatiales sans contrôle, avec les problèmes que cela posait désormais, pour imposer des restrictions ou des contrôles aux autres États qui

souhaitaient exercer leur droit légitime d'utiliser cette même technologie dans leur intérêt national.

95. Le point de vue a été exprimé que l'examen de la viabilité à long terme des activités spatiales ne devrait pas servir de moyen de promouvoir des activités commerciales dans l'espace extra-atmosphérique au détriment des intérêts des États et qu'il fallait tenir compte du droit international, de la Charte des Nations Unies et des traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique pour l'examen de cette question.

96. Le point de vue a été exprimé qu'un groupe de travail commun devrait être créé en coopération avec l'UIT pour examiner les questions concernant l'obtention d'un consensus sur l'utilisation viable de l'espace extra-atmosphérique.

97. Le point de vue a été exprimé que l'évitement des collisions devrait être l'objet principal des lignes directrices de bonne pratique à élaborer au titre de ce point, et que les notifications avant un lancement, une manœuvre ou une rentrée, le registre des opérateurs, les normes communes, les meilleures pratiques et les lignes directrices, et, à terme, la mise en place de régimes nationaux de réglementation figuraient parmi les questions qui pourraient être examinées.

98. Le point de vue a été exprimé que les gouvernements étaient responsables au plan international des activités nationales et que cette responsabilité n'était pas transférable.

#### **11. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique**

99. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité sur le point de l'ordre du jour consacré au projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-huitième session du Sous-Comité scientifique et technique, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/958, par. 204 à 206 et annexe I, sect. V).

100. Se fondant sur les délibérations du Sous-Comité scientifique et technique à sa quarante-septième session, le Comité est convenu que le Sous-Comité examinerait les questions de fond suivantes à sa quarante-huitième session:

1. Débat général et présentation des rapports sur les activités nationales.
2. Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.
3. Application des recommandations de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).
4. Questions relatives à la télédétection de la Terre par satellite, y compris ses applications dans les pays en développement et pour la surveillance de l'environnement terrestre.
5. Débris spatiaux.
6. Recours à des systèmes spatiaux pour la gestion des catastrophes.
7. Évolutions récentes des systèmes mondiaux de navigation par satellite.

8. Questions à examiner au titre des plans de travail:
  - a) Utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace;  
(Il est rendu compte des travaux prévus en 2011 dans le plan de travail pluriannuel qui figure au paragraphe 8 de l'annexe II du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-septième session (A/AC.105/958).)
  - b) Objets géocroiseurs;  
(Il est rendu compte des travaux prévus en 2011 dans le plan de travail pluriannuel qui figure au paragraphe 11 de l'annexe III du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-cinquième session (A/AC.105/911).)
  - c) Initiative internationale sur la météorologie spatiale;  
(Il est rendu compte des travaux prévus en 2011 dans le plan de travail pluriannuel qui figure au paragraphe 16 de l'annexe I du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa quarante-sixième session (A/AC.105/933).)
  - d) Viabilité à long terme des activités spatiales;  
(Il est rendu compte des travaux prévus en 2011 au paragraphe [...] ci-dessus.)
9. Thème de discussion/point distinct: Orbite des satellites géostationnaires: nature physique et caractéristiques techniques, utilisation et application, notamment dans le domaine des communications spatiales, et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications.
10. Projet d'ordre du jour provisoire de la quarante-neuvième session du Sous-Comité scientifique et technique, y compris la détermination des sujets à traiter comme thèmes de discussion/points distincts ou dans le cadre de plans de travail pluriannuels.

101. Le Comité a fait sienne la recommandation tendant à ce que le Groupe de travail sur l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace, le Groupe de travail sur les objets géocroiseurs et le Groupe de travail sur la viabilité à long terme des activités spatiales se réunissent de nouveau conformément à leurs plans de travail pluriannuels et est convenu que le Sous-Comité devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail plénier à sa quarante-huitième session.

102. Le Comité est convenu que, lors de chaque session du Sous-Comité qui aurait lieu de 2011 à 2013, il fallait réserver, dans le cadre du plan de travail du Sous-Comité, deux heures à la tenue d'ateliers qui porteraient sur le point de l'ordre du jour consacré à l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace (A/AC.105/958, annexe II, par. 8).

103. Le Comité s'est réjoui que le Sous-Comité soit convenu que le colloque devant être organisé en 2011 par le Comité de la recherche spatiale porterait sur la protection de la planète (A/AC.105/958, annexe I, par. 15).

#### **D. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-neuvième session**

104. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa quarante-neuvième session (A/AC.105/942), qui rendait compte des résultats des délibérations de ce dernier sur les points qu'il avait examinés conformément à la résolution 64/86 de l'Assemblée générale.

105. Le Comité a remercié Ahmad Talebzadeh (République islamique d'Iran) d'avoir mené efficacement les débats du Sous-Comité à sa quarante-neuvième session.

106. Les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Autriche, du Canada, de la Chine, des États-Unis, de la Fédération de Russie, de l'Indonésie, de l'Italie, du Japon, de la République tchèque et du Venezuela (République bolivarienne du) ont fait des déclarations sur ce point. Pendant l'échange de vues général, des déclarations sur le point à l'examen ont également été faites par les représentants d'autres États membres.

##### **1. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace**

107. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point de son ordre du jour sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/942, par. 27 à 41).

108. Le Comité a fait siennes les décisions et les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, qui avait de nouveau été convoqué sous la présidence de Jean-François Mayence (Belgique) (A/AC.105/942, par. 28 et 40 et annexe I, par. 5 à 8).

109. Quelques délégations ont estimé que les traités des Nations Unies relatifs à l'espace constituaient une structure juridique solide qui était cruciale pour soutenir le rythme croissant des activités spatiales et renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace. Se félicitant de toute nouvelle adhésion à ces traités, elles comptaient que les États qui ne l'avaient pas encore fait envisageraient de les ratifier ou d'y adhérer.

110. L'avis a été exprimé que le Comité devait examiner, actualiser et modifier les cinq traités en vue de renforcer les principes directeurs régissant les activités spatiales, en particulier ceux qui garantissent l'utilisation pacifique de l'espace, renforcent la coopération internationale et mettent les techniques spatiales à la disposition de l'humanité.

111. Quelques délégations ont estimé qu'il était possible de négocier et de conclure un instrument global relatif au droit de l'espace sans porter préjudice au cadre juridique existant régissant les activités spatiales.

112. L'avis a été exprimé que négocier une nouvelle convention globale sur le droit de l'espace serait contre-productif et porterait préjudice au régime juridique international existant régissant les activités spatiales, en particulier aux principes contenus aux articles 1 et 2 du Traité sur l'espace extra-atmosphérique.

113. L'avis a été exprimé que la participation aux activités spatiales de pays ayant nouvellement fait leur entrée dans le secteur et l'expansion des activités spatiales appelaient une adhésion universelle aux traités des Nations Unies relatifs à l'espace afin de préserver, de faire progresser et de garantir l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques.

## **2. Information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial**

114. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'information concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/942, par. 42 à 54).

115. Le Comité a noté le rôle important que jouaient les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales et la contribution qu'elles apportaient à ses travaux visant à promouvoir le développement du droit de l'espace.

116. Le Comité a noté le rôle que jouaient les organisations intergouvernementales dans la fourniture des plates-formes de renforcement du cadre juridique applicable aux activités spatiales, et les a invitées à envisager de prendre des mesures pour inciter leurs membres à adhérer aux traités relatifs à l'espace extra-atmosphérique.

## **3. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications**

117. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point de l'ordre du jour sur les questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace et aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans préjudice du rôle de l'Union internationale des télécommunications, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/942, par. 55 à 75).

118. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, convoqué de nouveau sous la présidence de José Monserrat Filho (Brésil) (A/AC.105/942, annexe II, par. 11).

119. Quelques délégations ont exprimé l'avis que l'absence de définition ou de délimitation de l'espace entraînait une insécurité juridique par rapport à l'applicabilité du droit de l'espace et du droit aérien et que les questions relatives à la souveraineté des États et à la limite entre l'espace aérien et l'espace extra-atmosphérique devaient être clarifiées afin de réduire les risques de différends entre États.

120. Le point de vue a été exprimé que, lors de l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, le Sous-Comité devait prendre en compte les progrès technologiques récents et futurs, et que le Sous-Comité scientifique et technique devait également examiner ce thème.

121. Le point de vue a été exprimé qu'il était important de fixer des critères juridiques pour définir et délimiter l'espace. La délégation qui a exprimé ce point de vue a appelé l'attention du Comité sur les propositions faites par l'Union des Républiques socialistes soviétiques aux vingt-deuxième et vingt-sixième sessions du Sous-Comité juridique, en 1983 et en 1987, concernant l'établissement d'une frontière de l'espace extra-atmosphérique à une altitude de 110 km et le droit de passage inoffensif d'objets spatiaux dans l'espace aérien d'autres États pendant l'accomplissement de missions spatiales.

122. [...] ont estimé que, l'orbite géostationnaire étant une ressource naturelle limitée, elle devait non seulement être utilisée de façon rationnelle, mais aussi mise à la disposition de tous les États, quels que soient les moyens techniques dont ils disposaient actuellement, afin qu'ils puissent y avoir accès dans des conditions équitables, en tenant compte en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement, de la situation géographique de certains pays, des procédures de l'UIT et des normes et décisions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies. Ces délégations se sont déclarées satisfaites de l'accord auquel était parvenu le Sous-Comité à sa trente-neuvième session (voir A/AC.105/738, annexe III), à savoir que la concertation entre pays concernant l'exploitation de l'orbite géostationnaire devait se faire de manière équitable et dans le respect de la Constitution et du Règlement des radiocommunications de l'UIT.

123. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire, ressource naturelle limitée manifestement en danger de saturation, devait être utilisée de manière rationnelle, efficace, économique et équitable. Ce principe était fondamental pour la sauvegarde des intérêts des pays en développement et des pays ayant une certaine situation géographique, comme énoncé à l'article 44, paragraphe 196.2, de la Constitution de l'Union internationale des télécommunications, telle que modifiée par la Conférence de plénipotentiaires tenue à Minneapolis (États-Unis) en 1998.

124. Le point de vue a été exprimé que l'orbite géostationnaire était une ressource naturelle limitée ayant des caractéristiques sui generis qui risquait la saturation, et qu'on devrait donc garantir à tous les États d'y avoir un accès équitable, compte tenu en particulier des besoins et des intérêts des pays en développement et de la situation géographique de certains pays.

125. Le point de vue a été exprimé que le principe "premier arrivé, premier servi" appliqué à l'utilisation par les États de positions orbitales était inacceptable et qu'il constituait une discrimination à l'encontre des États qui souhaitaient bénéficier des avantages qu'offraient les techniques spatiales mais ne disposaient pas encore des moyens nécessaires.

126. Le point de vue a été exprimé que l'orbite des satellites géostationnaires ne pouvait faire l'objet d'une appropriation ni par les États, ni par les organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales.

127. Le point de vue a été exprimé que le débat du Sous-Comité juridique sur la question de l'orbite géostationnaire devrait viser à trouver les moyens de garantir son utilisation au bénéfice de tous les États. La délégation qui a exprimé ce point de vue a estimé que le Comité et le Sous-Comité devraient coopérer et coordonner leurs travaux avec les autres organisations internationales s'occupant de questions spatiales pour garantir l'accès équitable des États à l'orbite géostationnaire.

#### **4. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace**

128. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point de l'ordre du jour relatif à l'examen et à la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, dont il était rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/942, par. 76 à 88).

129. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/942, par. 87).

130. Quelques délégations ont estimé qu'une communication étroite devrait être maintenue entre le Sous-Comité scientifique et technique, le Sous-Comité juridique et les organismes pertinents des Nations Unies afin de promouvoir l'élaboration de normes internationales contraignantes régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace.

131. Le point de vue a été exprimé que l'examen et la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace, ainsi que l'élaboration d'un nouvel instrument contraignant régissant l'utilisation des sources d'énergie nucléaire dans l'espace ne se justifiaient pas.

132. Le point de vue a été exprimé que le Comité, par l'entremise de son Sous-Comité juridique, devrait examiner le Cadre de sûreté pour les applications de sources d'énergie nucléaire dans l'espace et promouvoir des normes contraignantes afin de s'assurer que toute activité menée dans l'espace était régie par les principes de préservation de la vie et de maintien de la paix. La délégation qui a exprimé ce point de vue a estimé que toute activité découlant du nouveau plan de travail pour la période 2010-2015 du Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace du Sous-Comité scientifique et technique devrait approuvée par le Sous-Comité juridique.

133. Le point de vue a été exprimé que les recommandations formulées dans le Cadre de sûreté pourraient être examinées de manière plus approfondie s'agissant de leur mise en œuvre possible dans les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale), au moment où les Principes seraient examinés et révisés.

#### **5. Examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles**

134. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'examen de l'évolution de la situation relative au projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties

internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles, dont il est rendu compte dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/942, par. 89 à 106).

135. Le Comité a fait siennes la recommandation du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/942, par. 105).

136. Le Comité a noté que la troisième session du comité d'experts gouvernementaux de l'Institut international pour l'unification du droit privé (Unidroit) s'était tenue à Rome du 7 au 11 décembre 2009 suite aux progrès accomplis par le comité pilote et que la quatrième session s'était tenue à Rome du 3 au 7 mai 2010.

137. Le point de vue a été exprimé qu'il conviendrait d'examiner soigneusement les contributions de tous les acteurs principaux, notamment les gouvernements et des secteurs commercial et financier de la communauté spatiale, et d'en tenir compte lors de la révision du projet de protocole.

## **6. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial**

138. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point sur le renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/942, par. 107 à 126).

139. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/942, par. 117 et 123).

140. Le Comité est convenu que la recherche, la formation et l'enseignement dans le domaine du droit de l'espace avaient une importance cruciale pour les efforts menés à l'échelle nationale, régionale et internationale pour développer encore les activités spatiales et faire mieux connaître le cadre juridique dans lequel ces activités se déroulaient.

141. Le Comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement thaïlandais et l'Agence pour le développement de la géo-informatique et des techniques spatiales de la Thaïlande, ainsi que le Bureau des affaires spatiales, envisageaient de tenir le septième atelier ONU sur le droit de l'espace à Bangkok du 16 au 19 novembre 2010. Il a également noté avec satisfaction que l'Agence spatiale européenne coparrainait l'atelier.

142. Le Comité a noté que l'échange de vues sur les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir une compréhension plus large du droit spatial, les initiatives telles que les ateliers annuels sur le droit spatial et l'élaboration de programmes d'études de droit spatial jouaient un rôle essentiel dans le renforcement des capacités dans ce domaine.

143. L'avis a été exprimé que les arrangements en vue de la création d'un centre régional de formation aux sciences et techniques spatiales, en langue arabe, affilié à l'Organisation des Nations Unies, devraient être faits en coopération étroite avec le Bureau des affaires spatiales.

**7. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux**

144. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif à l'échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/942, par. 127 à 148).

145. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité sur ce point (A/AC.105/942, par. 147).

146. Le Comité a noté que certains États avaient renforcé leurs mécanismes nationaux régissant la réduction des débris spatiaux en créant une autorité nationale de contrôle, en intégrant le monde universitaire et l'industrie et en élaborant de nouveaux cadres, normes et instructions législatifs.

147. Le point de vue a été exprimé que ce point de l'ordre du jour donnait aux États membres et aux observateurs permanents l'occasion d'échanger des informations sur les mesures prises par les États pour contrôler la production de débris spatiaux et leurs effets et était utile pour la poursuite des travaux importants du Comité dans le domaine de la réduction des débris spatiaux.

148. Le point de vue a été exprimé que les débris spatiaux constituaient une menace grave pour les pays situés le long de l'équateur.

149. [...] ont estimé que les Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité devraient être développées plus avant et que le Sous-Comité scientifique et technique et le Sous-Comité juridique du Comité devraient coopérer en vue de l'élaboration de règles juridiquement contraignantes sur le sujet.

150. Le point de vue a été exprimé que l'élaboration d'une convention particulière sur les débris spatiaux, notamment sur les sources d'énergie nucléaire, n'était pas nécessaire.

151. Le point de vue a été exprimé que le Sous-Comité devrait inscrire à son ordre du jour un point portant sur l'examen des aspects juridiques des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux afin de les transformer en un ensemble de principes relatifs aux débris spatiaux, qui serait adopté par l'Assemblée générale. La délégation qui a exprimé ce point de vue a aussi estimé que l'adoption de tels principes enrichirait le corpus actuel de la législation régissant l'espace extra-atmosphérique.

152. L'avis a été exprimé qu'il fallait procéder à un examen et à une analyse juridiques des Lignes directrices relatives à la réduction des débris spatiaux du Comité.

153. L'avis a été exprimé que depuis l'adoption des traités des Nations Unies relatifs à l'espace, de nombreuses questions spatiales non prévues dans les traités avaient été soulevées. A cet égard, la délégation qui a exprimé ce point de vue a estimé que pour surmonter les difficultés résultant de l'évolution de la situation, telles que la réduction des débris spatiaux, le Sous-Comité juridique devrait étudier la possibilité d'élaborer de nouvelles règles pertinentes, notamment des règles de droit non contraignantes.

## **8. Échanges généraux d'informations sur les législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace**

154. Le Comité a pris note des débats que le Sous-Comité avait eus au titre du point relatif aux législations nationales ayant trait à l'exploration et aux utilisations pacifiques de l'espace, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/942, par. 149 à 159).

155. Le Comité a fait siennes les recommandations du Sous-Comité et de son Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, qui avait été convoqué de nouveau sous la présidence de Irmgard Marboe (Autriche) (A/AC.105/942, par. 150 et annexe III, par. 19 à 22).

156. Le Comité a noté avec satisfaction que les discussions tenues au sein du Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique avaient permis à tous les États de mieux comprendre les cadres réglementaires nationaux en vigueur et que les travaux menés au titre de ce point de l'ordre du jour donnaient déjà des résultats concrets, dont la mise en commun d'informations intéressantes sur ce que faisaient les États en matière de développement de la législation nationale relative à l'espace.

## **9. Projet d'ordre du jour provisoire de la cinquantième session du Sous-Comité juridique**

157. Le Comité a pris note des débats du Sous-Comité au titre du point relatif au projet d'ordre du jour provisoire de la session du Sous-Comité juridique, dont il est rendu compte dans le rapport de ce dernier (A/AC.105/942, par. 160 à 172).

158. Se fondant sur les débats du Sous-Comité juridique à sa quarante-neuvième session, le Comité est convenu que les questions de fond ci-après devraient être examinées par le Sous-Comité à sa cinquantième session:

### *Points ordinaires*

1. Débat général.
2. État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.
3. Informations concernant les activités des organisations intergouvernementales et non gouvernementales internationales dans le domaine du droit spatial.
4. Questions relatives:
  - a) À la définition et à la délimitation de l'espace;
  - b) Aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications.

*Points/thèmes de discussion à part entière*

5. Examen et révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaire dans l'espace.
6. Examen de l'évolution de la situation concernant le projet de protocole portant sur les questions spécifiques aux biens spatiaux à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles.
7. Renforcement des capacités dans le domaine du droit spatial.
8. Échange général d'informations sur les mécanismes nationaux relatifs aux mesures de réduction des débris spatiaux.

*Points examinés dans le cadre de plans de travail*

9. Échange général d'informations sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

2011: Finalisation, par un groupe de travail, d'un rapport au Sous-comité juridique.

*Points nouveaux*

10. Propositions au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la cinquante et unième session du Sous-comité juridique.

159. Le Comité est convenu que le Sous-Comité juridique, à sa cinquantième session, devrait convoquer de nouveau le Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace, le Groupe de travail sur la définition et la délimitation de l'espace et le Groupe de travail sur les législations nationales relatives à l'exploration et à l'utilisation pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

160. Le Comité est convenu que le Sous-Comité devrait examiner, à sa cinquantième session, la nécessité de proroger au-delà de cette session le mandat du Groupe de travail sur l'état et l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

161. Le Comité est convenu que l'Institut international de droit spatial et le Centre européen de droit spatial devraient être invités à organiser un colloque sur le droit spatial à la cinquantième session du Sous-Comité.

162. L'avis a été exprimé qu'un point sur l'examen des Lignes directrices du Comité relatives à la réduction des débris spatiaux pour les transformer en un ensemble de principes, devrait être inscrit à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique.